

AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Avenue des Alpes et avenue de Provence : CIRCULATION ALTERNÉE pour cause de TRAVAUX

Du 25 septembre 2023 jusqu'au 29 mars 2024

La Maire de la commune de Tulette,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande d'autorisation de voirie formulée en date du 15/09/2023 par les entreprises **TPR et TEYSSIER**, désignées comme permissionnaire, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public situé avenue des Alpes et avenue de Provence pour l'exécution de travaux portant sur le réseau d'assainissement public de la commune (mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif et eaux pluviales),

Considérant les travaux sur le réseau public d'assainissement collectif entrepris sur la commune et qui auront lieu **du 25 septembre 2023 jusqu'au 29 mars 2024 sur l'avenue des Alpes et l'avenue de Provence (RD 94 en agglomération)**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours pour les intervenants aux travaux, les riverains et les usagers de la route ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Au droit des travaux, le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules sera alternée sur les voies suivantes : avenue des Alpes et avenue de Provence dans leur totalité, à compter du 25 septembre 2023 jusqu'au 29 mars 2024 (date prévisionnelle de fin des travaux).

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mise en place par les permissionnaires.

Une **DÉVIATION** sera mise en place par les services routiers du Département de la Drôme, du fait de la RD 94.

Article 2 : Les aménagements ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux en cas de pluies.

Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation, en particulier les points d'eau incendie n°7, n°8 et n°38 situés avenue des Alpes et avenue de Provence.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, les entreprises TPR et TEYSSIER devront nettoyer le domaine public concerné par les travaux, enlever tous les débris de matériaux et autres matériels dus aux travaux, réparer à ses frais tous dommages éventuellement causés résultant de son intervention.

Article 4 : La présente autorisation est précaire et révoquée. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, si nécessaire.

Article 5 : Madame la Maire de Tulette et le commandant de brigades de la gendarmerie de Saint- Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

TPR et TEYSSIER,

La gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,

Le centre de secours (pompiers) de Tulette,

Le centre technique communal,

Le centre technique départemental,

La CCDSP pour la collecte des OM.

Fait à Tulette,

Le 18/09/2023

La Maire,

Sylvie MOLINIÉ

